

Bonjour chères riveraines et chers riverains,

Nous espérons que vous passez un bel été malgré la distanciation que nous oblige cette pandémie.

Réserver votre dimanche 23 août 2020, pour votre **assemblée générale annuelle** de l'Association des propriétaires du lac Perreault et du lac Fin.

La rencontre aura lieu à 10h chez M. Michel Simard **au 5296 chemin lac Perreault**. Du désinfectant et des masques seront disponibles sur place.

Des informations additionnelles suivront sous peu avec l'agenda de cette rencontre.

Bonne nouvelle, votre cotisation pourra être payée par **Interac**. Si vous désirez effectuer votre paiement dès maintenant voici les coordonnées :

- Utiliser l'adresse de courriel : huguettesimard@icloud.com
- Question de sécurité: pourquoi
- Réponse : cotisation
- Montant : 20\$

Cette année et pour les années à venir, le comité annoncera à l'avance le nombre de personnes sortantes.

Pour cette nouvelle année, il y aura quatre (4) personnes sortantes. Deux personnes sont intéressées à poursuivre leur mandat et deux autres personnes (2) ne renouvelleront pas donc, deux (2) à combler.

MISSION ET OBJECTIFS DU COMITÉ DE L'ASSOCIATION

L'association des propriétaires du lac Perreault et du lac Fin (APLPF) est vouée à la conservation et à l'amélioration de la santé environnementale de ses lacs, tout en considérant les intérêts de l'ensemble de ses riverains.

Elle vise plus spécifiquement l'atteinte des trois objectifs suivants :

- (1) Promouvoir la mise en valeur et la protection du bassin versant, des berges et des lacs et participer à leurs suivis environnementaux.
- (2) Sensibiliser et informer les riverains sur leurs impacts et responsabilités qui touchent aux éléments qui influencent la qualité environnementale.
- (3) Intervenir, au besoin, auprès des autorités gouvernementales, municipales et autres organismes.

Profil recherché :

- Personne ayant du tact et une approche amicale afin d'échanger et de trouver des solutions avec les différents propriétaires.
- Personne ayant à cœur l'environnement.
- Personne dynamique, qui aime travailler en équipe et a de l'intérêt pour les autres.
- Personne capable de communiquer et de se déplacer pour assister à des rencontres ou des événements à l'occasion.

- Personne ayant quelques heures de disponibilité par mois (travail bénévole).

Si votre profil correspond à la description ci-dessus, n'hésitez pas à nous soumettre **votre candidature d'ici le 16 août 2020**, à hamelchrist@hotmail.fr afin d'accélérer le processus lors de **l'assemblée générale annuelle du 23 août prochain**.

Il y aura élection sur place si plusieurs candidats se proposent.

Merci à tous de votre collaboration.

Postes Canada – Nouvelles boîtes postales

Pour ceux et celles qui n'ont pas obtenu leurs nouvelles clés pour leur casier postal, veuillez-vous présenter au bureau de poste au 250 rue Commerciale, Saint-Ubalde. Une pièce d'identité et une preuve de résidence comme un compte de taxes ou un autre compte qui prouve votre adresse.

Si vous aviez du courrier non récupéré dans votre ancienne case, celui-ci a été transféré dans votre nouvelle case. Pour ceux et celles qui avaient une case directement au bureau de poste, vous pourrez dorénavant avoir accès à une case directement au lac Perreault. La procédure est la même pour récupérer vos clés si cela n'est pas déjà fait.

Nouvelles de la dernière rencontre avec la municipalité le 23 juin 2020

- Les conseillères et le conseiller confirment que le projet de Règlement #242 est en cours d'analyse concernant le lavage des bateaux. Récemment, ce comité de 3 conseillers a pris connaissance des recommandations soumises par l'expert juridique l'automne passé. Après l'avoir revu et amendé à la lumière des recommandations, ils l'ont ensuite soumis pour consultation auprès d'un expert en urbanisme à la MRC pour avis et harmoniser ce projet de règlement avec d'autres projets de la région, s'il y a lieu. Prochaine étape : une présentation aux autres élus du Conseil. Le principal défi demeure l'application d'un tel règlement en limitant le plus possible les risques de poursuites, comme ça été le cas dans d'autres municipalités auparavant. M. le Maire s'avance en supposant que l'adoption pourrait se faire à l'automne 2020 et son application au printemps 2021.

Aucun avancement concret depuis l'achat du terrain au lac Blanc par la Municipalité pour éventuellement installer une station de lavage d'embarcations. Des questions restent en suspens. En admettant que la majorité des propriétaires-riverains ne mettent jamais leur embarcation sur un autre plan d'eau, le risque de contamination est très faible pour cette part d'usagers. Pour le reste des usagers, qui correspondent surtout aux visiteurs qui peuvent mettre une embarcation à l'eau par les accès publics et les accès privés, il nous semble évident qu'il faudra leur offrir un quelconque service pour laver leurs embarcations, (remorques, accessoires etc.) pour se conformer au Règlement.

- Le regroupement des lacs soulève à nouveau les inquiétudes liées à la location de chalet autour des lacs. Certains chalets reçoivent jusqu'à 16 visiteurs à la fois pour des week-ends ou des semaines, c'est pour le moins questionnant sur le plan de la quiétude des voisins et aussi sur la conscience de la protection du lac et des berges. La loi sur les établissements d'hébergement touristique (01-03-2020) considère un chalet en location

pour des périodes de moins de 31 jours comme un établissement commercial. Ainsi le locateur doit obligatoirement s'inscrire à la CITQ pour avoir son attestation de classification qui sera ensuite soumise à la Municipalité pour vérifier si l'usage de cette propriété est conforme au règlement de zonage. M. le Maire nous assure que la Municipalité n'a reçu aucune demande en ce sens. **Le Règlement de zonage actuel ne permet pas cet usage dans les zones de résidences de villégiature, dans lesquelles nous nous retrouvons autour des lacs.**

- Envoi du "Saint-U" : France (Lac Blanc) fera une demande officielle à Tamara (municipalité) pour que l'envoi du Saint-U par courriel soit adressé aux présidents des Associations, dorénavant.
- Tour de réseau cellulaire : Patrice (Lac Perreault) adressera une lettre à Telus pour signifier que l'accès au réseau est moins efficace et nécessiterait amélioration pour mieux servir les utilisateurs.
- Hydravion de passage sur les lacs : cette pratique est très préoccupante surtout pour la protection des lacs afin d'éviter toute contamination par des espèces envahissantes. Geneviève (lac Ste-Anne) adressera une lettre à la Municipalité et souhaite qu'elle en fasse de même auprès de la MRC pour voir comment nous pourrions contrôler cet accès par voie des airs qui présente un risque pour la contamination des lacs.

Savez-vous :

Qu'avec cette période de canicule que nous connaissons cet été, le chemin du lac Perreault est plus sec et par le fait même, beaucoup plus de poussière.

Rappel à tous, la vitesse permise autour des lacs est de 20km/h. S'il vous plaît, aviser vos visiteurs afin de respecter la limite de vitesse indiquée. Cela permettra de réduire la poussière.

Voici quelques explications concernant la Loi sur la qualité de l'environnement Canada:

On conclut que les sels de voirie qui contiennent des sels inorganiques de chlorure avec ou sans sels de ferrocyanure pénètrent dans l'environnement en une quantité ou en une concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique, ou de nature à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie. En conséquence, on conclut que les sels de voirie qui contiennent des sels inorganiques de chlorure avec ou sans sels de ferrocyanure sont considérés comme « toxiques » au sens de l'article 64 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement

(1999) (LCPE 1999).

http://www.obvcapitale.org/wp-content/uploads/2012/07/Env_Canada_sels_de_voierie.pdf

Article 20 de la LQE (source: <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/q-2>)

20. Nul ne peut rejeter un contaminant dans l'environnement ou permettre un tel rejet au-delà de la quantité ou de la concentration déterminée conformément à la présente loi.

La même prohibition s'applique au rejet de tout contaminant dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

Voici un lien intéressant et qui fait réfléchir sur la qualité des lacs au Québec.

<https://www.latribune.ca/science/plans-deau-en-etat-de-stress-22205a03da32f19f7466bf9191834d78>

Explications données par la directrice du Groupe de recherche interuniversitaire en limnologie – GRIL.

Prendre note que l'Association du lac Perreault et du lac Fin s'est dotée de deux ensembles de premier intervenant en cas d'un déversement d'huile ou d'essence au lac Perreault ou au lac Fin. Ceci est dans le but de limiter les dégâts qui pourraient être catastrophiques pour nos lacs.

Si vous êtes témoin d'un déversement voici la procédure à suivre :

- Composer le 911.
- Aviser Urgence environnement au:
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/urgence.htm>
En tout temps, on peut joindre l'équipe d'intervention d'Urgence ou Environnement du Ministère en composant le **418 643-4595** ou le **numéro sans frais 1 866 694-5454**.
- Communiquer avec Sonja Behmel : sonjabehmel@hotmail.com
ou Christiane Hamel : hamelchrist@hotmail.fr afin d'intervenir le plus rapidement sur les lieux.

Votre comité de l'Association du lac Perreault et du lac Fin.